

## **Renouveau, Redynamisation et Reconquête**

### **Vergnet lance son plan 3R, un plan de retournement et de croissance ambitieuse et sécurise sous conditions jusqu'à 100 M€**

*Ormes, le 26 septembre 2022* - Le Groupe Vergnet (« **Vergnet** »), spécialiste de la production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hybride), annonce la signature, en date du 23 septembre 2022, d'un accord de financement en OCABSA qui permettrait la mise en place, sur un marché porteur, de son Plan 3R basé sur 3 objectifs : restructuration, déploiement, acquisition.

Pour atteindre ces objectifs raisonnés, fondé sur son ADN, Vergnet aura la possibilité de se financer auprès de Negma Group Investment (« **Negma Group** »), à travers un programme de financement dilutif à tirage pouvant atteindre un montant nominal maximum de 100 M€.

Negma Group est une société d'investissement basée à Dubaï aux Émirats Arabes Unis, disposant d'une couverture mondiale.

#### **I. Point sur la situation actuelle de Vergnet : une situation délicate**

Vergnet anticipe une baisse significative de son résultat net au 31 Décembre 2022 par rapport aux communications faites en début d'année 2022. Des informations chiffrées et précises seront apportées par la société lors de la publication de ses résultats semestriels le 31 octobre 2022.

Cette situation est essentiellement due aux éléments suivants :

- Le coût des nombreux contentieux en cours qui, sont pour la quasi-totalité, antérieurs à l'homologation du plan de redressement par voie de continuation en date du 6 mars 2018 rendant difficile l'apurement de son passif ;
- Une gestion des risques des projets insuffisamment robuste, des coûts structurels trop conséquents, l'absence de nouveaux marchés, l'insuffisance de développement de nouveaux produits et une incapacité d'anticiper les difficultés ;
- Le contexte national et international marqué par une crise sanitaire mondiale.

Ce bilan s'explique principalement par un manque de stratégie, d'anticipation et d'organisation de la société par son ancienne direction en décalage avec la vision de ses actionnaires, mais n'affecte en rien la volonté de la nouvelle direction et de ses collaborateurs de déployer son nouveau plan stratégique. Celui-ci résolument tourné vers le futur et porté par un environnement économique propice pour les énergies propres intègre un plan ambitieux que le financement de Negma Group permettra.

Ce plan se basera aussi sur l'expérience de la filiale de Vergnet au Pacifique. Celle-ci, qui rayonne notamment grâce au dynamique marché asiatique, a relevé le challenge de se développer et a multiplié son chiffre d'affaires annuel par 3,5x depuis 2018.

La volonté de Vergnet est donc de reproduire ce modèle dans les autres Régions du Monde : Océanie, Amériques, Afrique et Europe et plus généralement de mettre en place un plan de retournement et de croissance ambitieuse : le **Plan 3R**.

## **II. Les étapes du plan 3R de Vergnet**

Pour Cyril Ledran, CEO de Vergnet nommé le 4 juillet 2022 : *« Le Conseil d'Administration du Groupe Vergnet qui m'a fait l'honneur de me nommer à sa direction opérationnelle, m'a donné comme feuille de route de rétablir enfin une situation permettant le redéploiement de son activité. La situation de Vergnet est aujourd'hui critique à tous points de vue. Ce qui avait été annoncé précédemment n'est objectivement pas réalisable sans un travail acharné et une vision cohérente. Des financements importants sont impérieux pour nettoyer le bilan, faire face aux échéances, respecter nos engagements opérationnels, rassurer nos partenaires financiers et enfin redévelopper notre avance technologique et d'innovation qui ont fait la notoriété de Vergnet ».*

Le Plan 3R est né de la nécessité (A) d'un renforcement immédiat de la trésorerie de Vergnet afin de (B) mettre en place une véritable stratégie de développement offensive en phase avec un contexte actuel porteur incluant l'acquisition à moyen terme d'actifs d'énergies propres.

### **A° Une restructuration à mener rapidement**

Afin de faire face aux dettes court-termes devenues extrêmement pesantes sur la trésorerie de Vergnet et d'assurer la pérennité de son exploitation, Cyril Ledran a mis en place, dès son arrivée des mesures de restructurations idoines.

Il a constitué une équipe interne dédiée, spécialisée pour renouer un dialogue constructif avec ses partenaires et reconstituer le lien de confiance qui s'était délité.

La concrétisation de ces premières mesures nécessite un renforcement immédiat de la trésorerie de Vergnet.

Ce renforcement permettra à la nouvelle direction d'assainir rapidement la situation financière du Groupe et l'aidera, dans ses discussions avec les partenaires bancaires à

retrouver les cautions, difficiles à obtenir depuis 2018 et pourtant essentielles à son fonctionnement et son développement.

Cette consolidation des ressources financières de Vergnet est surtout la clef pour soutenir son cycle de développement à moyen terme et faciliter ses projets de développements commerciaux.

### **B° Le développement stratégique à moyen terme de Vergnet : renouer avec son ADN de créateur vertueux d'indépendance énergétique**

Toutes les conditions externes (contexte énergétique, géopolitique, climatique) et internes sont réunies pour que Vergnet, fort de son histoire et de son savoir-faire industriel, s'inscrive pleinement dans la transition écologique et énergétique. La société entend profiter de cet élan pour devenir l'acteur *LEADER* sur son segment. La situation géopolitique mondiale jette une lumière prégnante sur le besoin de favoriser une indépendance énergétique à ceux qui en ont le plus besoin en diversifiant les ressources énergétiques tout en préservant un écosystème mondial fragile.

Par conséquent, le programme de financement permettra d'appuyer la stratégie d'investissement du groupe lui permettant :

1. d'accélérer son développement commercial dans des pays où la demande de sa technologie hybride est tout à fait pérenne et les besoins conséquents : Vergnet entend se positionner comme le *leader* de zones délaissées là où pourtant le dynamisme économique est évident ;
2. de développer une nouvelle offre éolienne avec une haute technicité et d'allouer aux projets innovants un levier de financement bienvenu ;
3. de devenir un acteur majeur de la transition écologique en proposant des solutions solaires innovantes. L'actualité si difficile soit-elle dans le cadre de la fourniture énergétique avait été anticipée par les équipes du Groupe et celui-ci se met en ordre de marche afin de pouvoir fournir des solutions adaptées et modulables pour diversifier l'approvisionnement énergétique de chacun.
4. de lui permettre de devenir un agrégateur de solutions dans le secteur de l'énergie verte en disposant de fonds pour amorcer une politique de croissance externe ambitieuse. Le Groupe dispose de cibles identifiées avec qui les discussions seront amenées à se densifier.
5. De constituer une équipe forte, soudée et galvanisée autour d'objectifs communs et de rôles clairs.

### **III. Un partenariat financier pour soutenir le plan 3R de Vergnet**

Afin de concrétiser son plan de développement et face à ses difficultés à se financer auprès d'institutions financières classiques, Vergnet a souhaité mettre en place un financement en capital sous forme d'OCABSA, instrument dilutif dont les caractéristiques détaillées ainsi que les calculs de dilution figurent en annexe au présent communiqué et seront également disponibles sur le site internet de la Société.

Pour Cyril Ledran : *« Cette opération de financement est une étape responsable dans notre feuille de route stratégique vers la restructuration et la croissance. Notre partenariat financier avec Negma Group nous permettra en plus d'accélérer notre montée en puissance sur des marchés en forte demande en disposant de fonds nécessaires pour répondre à des sollicitations très excitantes. La première étape de financement achevée, la deuxième fera bénéficier à Vergnet d'un dispositif cohérent pour développer ses compétences en réalisant une croissance externe maîtrisée. Avec ses solutions de financement flexibles, Negma Group agit en tant qu'investisseur stratégique pour permettre aux sociétés à haut potentiel, telles que Vergnet, de réussir leur feuille de route stratégique. Le Conseil d'Administration et moi-même sommes ravis de nous voir soutenus dans la croissance du Groupe pour retrouver une voie plus crédible dans un contexte économique très intéressant et contribuer au succès de celui-ci ».*

Anthony de Rauville, CIO de Negma Group *« L'accompagnement de Negma sur ce projet représente notre volonté de soutenir les futurs leaders de leurs marchés en les aidant à se doter des moyens pour y parvenir. »*

#### **À propos de Vergnet SA**

Le Groupe Vergnet est le spécialiste de la production d'énergies renouvelables : éolien, solaire, hybride. Fort de technologies uniques, le Groupe a développé l'Hybrid Wizard, un système hybride pilotant en temps réel la part d'énergies renouvelables injectée sur le réseau électrique en garantissant sûreté et sécurité de fonctionnement pour les réseaux insulaires ou isolés.

Le Groupe a installé plus de 900 éoliennes et 365 MW toutes énergies confondues. Il est présent dans plus de 40 pays et regroupe 200 collaborateurs en 12 implantations.

Vergnet est coté sur Euronext Growth depuis le 12 juin 2007.

#### **CONTACT**

Groupe Vergnet

Cyril Ledran

Directeur Général

[investisseurs@vergnet.fr](mailto:investisseurs@vergnet.fr)

## **A propos de Negma Group**

Negma Group est une société d'investissement, leader dans le financement spécialisé en capital à destination des aux PME.

## ANNEXE

### Principales caractéristiques des OCABSA

#### Cadre Juridique de l'Opération

Agissant sur délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 21 septembre 2022 dans sa première résolution, autorisant l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place d'une ligne de financement avec Negma Group Investment Ltd, société d'investissement spécialisée dans la fourniture de financements flexibles en dette ou liés au capital en direction des PME (l'« **Investisseur** »).

La Société a conclu, en date du 23 septembre 2022, un contrat d'émission et de souscription (le « **Contrat d'Émission** ») d'obligations convertibles en actions (« **OCA** ») avec bons de souscription d'actions attachés (« **BSA** », ensemble avec les OCA, les « **OCABSA** ») pour un montant nominal maximum total de cent millions d'euros (100.000.000 €) réservés au bénéfice de l'Investisseur (l'« **Opération** »). Sous réserve du respect de certaines fenêtres, Vergnet aura la possibilité d'exercer des tirages dont les tailles seront conditionnées par la liquidité du titre.

Au cours de sa réunion du 22 septembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un financement par *equity line* et a :

- (i) autorisé le Directeur Général à finaliser et signer la documentation ainsi qu'à procéder au tirage de la première tranche ; et
- (ii) délégué au Directeur Général, le pouvoir de décider le tirage chacune des tranches suivantes au cours de la durée du Contrat d'Émission sans nécessité de solliciter préalablement le Conseil d'administration.

Le Directeur Général a procédé à l'émission de la première tranche de financement, de deux millions d'euros (2.000.000 €) composée de 800 OCA auxquelles sont attachés 6.153.846 BSA, entièrement souscrites par l'Investisseur.

Chaque OCA aura une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500 €).

Chaque tranche d'OCABSA ultérieure représentera un montant nominal total d'emprunt obligataire d'un montant allant d'un million d'euros (1.000.000 €) à cinq millions d'euros (5.000.000 €) en fonction du volume d'actions échangées.

L'objectif de l'Investisseur est d'assurer à la Société une levée progressive de fonds. Il n'a pas vocation à conserver les titres et à rester durablement actionnaire de la Société mais à les vendre progressivement sur le marché.

Il est précisé que cette Opération ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

La Société tiendra à jour sur son site Internet un tableau récapitulatif des OCA, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

### **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OCA :**

Les porteurs d'OCA disposent du droit de convertir, le jour de négociation de leur choix, tout ou partie de leurs OCA par la remise à la Société d'une notice de conversion.

#### **Tranches**

Chaque tranche d'OCABSA représentera un montant nominal total d'emprunt obligataire d'un montant allant d'un million d'euros (1.000.000 €) à cinq millions d'euros (5.000.000 €) en fonction du volume d'actions échangées pour un montant total maximum de cent millions d'euros (100.000.000 €) que l'Investisseur souscrira à la demande de la Société à l'issue d'une période intercalaire de vingt-six (26) jours de négociation entre chaque tirage, sous réserve de certaines conditions prévues au Contrat d'Émission (notamment absence de cas de défaut, de changement défavorable significatif ou de changement de contrôle de la Société, cotation des actions de la Société, etc.). Par conséquent, le nombre total de Tranches est inconnu à la date de signature du présent Contrat d'Émission.

Il est précisé que par exception à ce qui précède, la première et la deuxième tranche seront d'un montant de respectivement deux millions d'euros (2.000.000 €) versés à la date de signature du Contrat d'Émission et un million d'euros (1.000.000 €) versés dans les 44 jours de négociation suivant la date de signature du Contrat d'Émission, soit au total trois millions d'euros (3.000.000 €) au cours des 44 premiers jours de négociation, l'Investisseur ayant l'obligation de verser le montant de ces deux Tranches indépendamment du volume d'actions échangées.

#### **Forme des OCA**

Forme nominative.

#### **Prix d'Émission des OCA**

Les OCA seront souscrites à un prix correspondant à leur valeur nominale, soit deux mille cinq cents euros (2.500 €) pour chaque OCA.

#### **Maturité**

Douze mois à compter de leur date d'émission.

#### **Taux d'intérêt**

0%.

#### **Cotation des OCA**

Les OCA ne seront pas cotées.

<b>Transfert</b>	Les OCA ne pourront être cédées ou transférées sans le consentement préalable de la Société, sauf aux personnes affiliées de l'Investisseur.
<b>Remboursement à l'échéance</b>	Si à leur date d'échéance les OCA n'ont pas été converties en actions ou remboursées, le porteur d'OCA devra demander leur conversion en actions.
<b>Cas de défaut</b>	Les cas de défaut prévus par le Contrat d'Émission sont les cas de défaut usuels pour ce type d'opération et notamment le non-respect par la Société de ses engagements au titre du Contrat d'Émission, la radiation ou le retrait de la cote des actions de la Société, le refus de certification des comptes de la Société par les commissaires aux comptes, un défaut de paiement au titre d'un autre endettement significatif de la Société, un changement défavorable significatif ou un changement de contrôle, etc..
<b>Conversion des OCA</b>	<p>Les OCA pourront être converties en actions ordinaires nouvelles à la demande de leur porteur, à tout moment à compter de leur émission et jusqu'à leur date d'échéance, selon la parité de conversion déterminée en divisant le montant nominal des OCA converties par le prix de conversion.</p> <p>La parité de conversion et le nombre d'actions à émettre pourraient être calculés en appliquant la formule suivante :</p> $N = V_n / P$ <p>Où :</p> <p>« <b>N</b> » correspond au nombre d'Actions émises ou livrées par l'Émetteur au profit du porteur d'OCA concerné lors de la conversion d'une ou plusieurs OCA ;</p> <p>« <b>V<sub>n</sub></b> » correspond au montant nominal total des OCA à convertir ;</p> <p>« <b>P</b> » correspond à 94% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de conversion des OCA (le « <b>Prix de Conversion</b> »).</p> <p>Il est précisé que le Prix de Conversion ne pourra être inférieur (i) ni à la valeur nominale de l'action (ii) ni au prix minimum d'émission par action prévu par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 21 septembre 2022, soit 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société au cours des dix (10) derniers jours de négociation précédant la date de conversion des OCA. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale de l'action, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCA de ladite</p>



tranche à la valeur nominale de l'action alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué :

- (i) à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en nature par émission de nouvelles OCA souscrites par l'Investisseur par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible; et
- (ii) à la plus proche des deux dates entre :
  - dans les quinze (15) jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée ; et
  - l'émission de la Tranche suivante d'OCABSA.

#### **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BSA :**

Les porteurs BSA disposent du droit d'exercer, le jour de négociation de leur choix, tout ou partie de leurs BSA par la remise à la Société d'une notice d'exercice.

<b>Nombre de BSA émis</b>	Le nombre de BSA émis lors du tirage de chaque Tranche sera déterminé en divisant quarante pour cent (40%) de la valeur nominale de chaque Tranche d'OCA par le Prix d'Exercice des BSA (tel que défini ci-dessous). Le nombre de BSA résultant de ce calcul étant arrondi au nombre inférieur.
<b>Prix d'Émission des BSA</b>	Les BSA seront émis à titre gratuit avec chaque tranche d'OCA et seront détachés des OCA immédiatement après leur émission.
<b>Prix d'Exercice des BSA</b>	Le Prix d'Exercice des BSA correspondra à cent quinze pour cent (115%) du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant une période de quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de tirage d'une tranche d'OCABSA.  Il est toutefois précisé que, s'agissant de la première Tranche d'OCABSA, le Prix d'Exercice des BSA sera égal à 115% du cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des quinze (15) jours de négociation précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Émission (soit un prix d'Exercice de 0,13 €).

<b>Ratio d'Exercice</b>	Chaque BSA donnera droit à une action ordinaire de la Société, sous réserve des ajustements légaux.
<b>Forme des BSA</b>	Forme nominative.
<b>Cotation des BSA</b>	Les BSA ne seront pas cotés.
<b>Transfert</b>	Les BSA ne pourront être cédés ou transférés sans le consentement préalable de la Société, sauf aux personnes affiliées de l'Investisseur.
<b>Durée/caducité</b>	Soixante (60) mois à compter de leur émission respective. Si à leur date d'échéance les BSA n'ont pas été exercés, ils seront caducs.

#### **AUTRES CARACTERISTIQUES :**

<b>Actions nouvelles</b>	Les actions nouvelles de la Société émises sur conversion d'une ou plusieurs OCA ou sur exercice d'un ou plusieurs BSA seront soumises à l'ensemble des dispositions des statuts, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société. Ces actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris à compter de leur émission, conféreront immédiatement jouissance courante, et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société.
<b>Durée/Résiliation</b>	<p>Le Contrat d'Émission est conclu pour une durée de soixante-douze (72) mois.</p> <p>Le Contrat d'Émission pourra être résilié en cas de survenance d'un Cas de Défaut.</p>
<b>Commission d'Engagement</b>	<p>La Société a pris l'engagement de verser à l'Investisseur une commission d'engagement dont le montant variera en fonction du montant total des tirages et droits de tirage comme suit :</p> <p>(i) <b>Montant fixe</b> : quatre et demi pour cent (4,5%) jusqu'à hauteur de soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) de droit de tirage (quel que soit le montant du tirage y compris inférieure à 70,000,000€) soit trois millions cent cinquante mille euros (3.150.000 €) payable en numéraire ou en nature par l'émission complémentaire (et la dilution en résultant) de mille deux cent soixante (1.260) OCA (sans BSA attachés) en deux fois comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un million cinq cent soixante-quinze mille euros (1.575.000 €) ou six cent trente (630) OCA lors de l'émission de la première Tranche ; et</li> <li>▪ un million cinq cent soixante-quinze mille euros (1.575.000 €) ou six cent trente (630) OCA au plus tard</li> </ul>

dans les 44 jours de négociation suivant la date de signature du Contrat d'Émission.

- (ii) Montant variable : trois et demi pour cent (3,5%) de toute Tranche tirée par la Société au-delà de soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) ou l'équivalent en OCABSA

### **Incidence théorique**

Sur la base du prix de conversion théorique de 0,07 euro pour la conversion des OCA<sup>1</sup> et de 0,13<sup>2</sup> s'agissant du prix d'exercice des BSA, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et ne participant pas à l'Opération verrait sa participation passer à 0,0784 % en cas de conversion de l'intégralité des OCA souscrites et d'exercice de la totalité des BSA émis en cas de tirage de l'intégralité des tranches du programme de financement conduisant à la création de 1.796.263.736 actions nouvelles.

#### Incidence théorique sur la participation de l'actionnaire

<b>En %</b>	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>
Avant émission des actions nouvelles	1,0000%
Après émission de 1.428.571.429 actions nouvelles issues de la conversion des 40.000 OCA émises	0,0967%
Après émission de 307.692.308 actions nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA émis	0,3320%
Après émission de 60.000.000 actions nouvelles issues de la conversion de la totalité des 1.680 OCA émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,7182%
Après émission de 1.796.263.736 actions nouvelles dont 1.488.571.429 actions nouvelles issues de la conversion des 41.680 OCA émises et de 307.692.308 actions nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA émis	0,0784%

<sup>1</sup> 94% du cours quotidien moyen pondéré par les volumes le plus faible sur la période de 15 jours précédant la signature du Contrat

<sup>2</sup> 115% du cours moyen pondéré par les volumes sur la période de 15 jours précédant la signature du Contrat

Incidence théorique sur les capitaux propres

En euros et par actions	Capitaux propres par action consolidés au 31 décembre 2021
Avant émission des actions nouvelles	0,0167 €
Après émission de 1.428.571.429 actions nouvelles issues de la conversion des 40.000 OCA émises	0,0016 €
Après émission de 307.692.308 actions nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA émis	0,0056 €
Après émission de 60.000.000 actions nouvelles issues de la conversion de la totalité des 1.680 OCA émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,0120 €
Après émission de 1.796.263.736 actions nouvelles dont 1.488.571.429 actions nouvelles issues de la conversion des 41.680 OCA émises et de 307.692.308 actions nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA émis	0,0013 €

Les principaux risques liés à l'Opération sont notamment les suivants :

- (i) L'Opération pourrait avoir un effet dilutif plus ou moins important en fonction du niveau de tirage du financement, au fur et à mesure de la conversion des OCA par l'Investisseur et/ou de l'exercice des BSA. L'impact potentiel de l'Opération sur la participation des actionnaires et sur leur quote-part de capitaux propres est décrit ci-dessus.
- (ii) L'Opération pourrait avoir un impact sur le niveau de volatilité et de liquidité des actions de la Société qui pourrait varier de manière significative.
- (iii) L'Opération pourrait avoir un impact sur le cours de bourse lors de la cession sur le marché d'actions résultant de la conversion des OCA par l'Investisseur ou de l'exercice des BSA.

Le Rapport Financier Annuel 2021 (disponible sur le site Internet de la Société) décrit les principaux risques relatifs à la Société. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.